

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la nécessité de procéder à la maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale MUNICIPAL et CANIS dont l'échéance est le 31 décembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : un contrat est passé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant initial de 260,00 € HT. Ce prix sera révisé chaque année comme suit :

Formule de révision : $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1= coût de la maintenance révisée

S1= dernier indice SYNTC publié à la date de révision

P0= Coût initial de la maintenance

S0= Indice SYNTEC initial (Août 2020 : 274,7)

Le contrat est signé pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat pourra ensuite être renouvelé tacitement.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire télé transmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE